

RESUME EXECUTIF

Au cours de sa sixième visite périodique en France, la délégation du CPT a effectué des visites dans 12 établissements des forces de l'ordre (police et gendarmerie), quatre prisons et trois établissements de santé, dont une unité pour malades difficiles ainsi qu'un établissement de soins de longue durée, afin d'y examiner la situation des personnes privées de liberté.

La coopération lors de la visite a été très bonne. Néanmoins, le principe de coopération requiert également que des mesures effectives soient prises pour mettre en œuvre les recommandations du CPT. A cet égard, le Comité constate avec préoccupation que plusieurs recommandations importantes, formulées de longue date, n'ont toujours pas été mises en œuvre, notamment concernant les conditions matérielles de détention dans les établissements de police, la surpopulation carcérale ainsi que les conditions dans lesquelles se déroulent les transferts et les soins des personnes détenues en milieu hospitalier. Surtout, le Comité considère que les mauvaises conditions de détention en prison, notamment dans les maisons d'arrêt de Fresnes et de Nîmes, associées à la surpopulation et au manque d'activités pourraient être considérés comme un traitement inhumain et dégradant.

Police

La majorité des personnes qui étaient ou avaient été récemment arrêtées par les forces de l'ordre n'ont fait état d'aucun mauvais traitement physique. Cependant, le CPT est préoccupé par le fait que plusieurs personnes rencontrées par la délégation ont indiqué avoir reçu des coups volontaires par des policiers lors d'interpellation ou dans l'enceinte des locaux de police. Ces allégations, dont certaines provenaient de mineurs, concernaient principalement des situations survenues en Ile-de-France. De plus, un nombre non négligeable d'allégations d'insultes, notamment à caractère raciste ou homophobe, ont été recueillies. Le Comité recommande que des mesures soient prises afin de délivrer régulièrement un message de « tolérance zéro » des mauvais traitements à l'ensemble des membres des forces de l'ordre, d'améliorer leur formation et de mettre en place les poursuites nécessaires en cas de plaintes de mauvais traitements.

Le régime actuel de la garde à vue reconnaît par principe l'ensemble des garanties contre les mauvais traitements que sont le droit d'aviser un proche de sa situation, d'avoir accès à un avocat et à un médecin ainsi que d'être informé de ses droits. Toutefois, des mesures devraient être prises pour garantir le droit d'être assisté d'un avocat en toute circonstance dès le début de la garde à vue et afin d'assurer qu'un mineur privé de liberté ne puisse jamais être soumis à un interrogatoire ni contraint de faire des déclarations ou de signer un document relatif à l'infraction dont il est soupçonné sans la présence d'un avocat et, en principe, d'un adulte de confiance pour l'assister.

Le Comité est vivement préoccupé par les conditions matérielles de détention de la plupart des établissements de police visités : cellules collectives d'à peine 6 m² utilisées pour détenir plusieurs personnes pour des durées prolongées, y compris la nuit ; absence d'aération et de fenêtre ; locaux sales, malodorants avec des traces de projections ; manque de produits d'hygiène personnel. Si les locaux de gendarmerie étaient dans un bien meilleur état, il est préoccupant de constater que beaucoup de chambres de sûreté étaient toujours dépourvues d'un système d'appel.

Prisons

Les prisons françaises connaissent une surpopulation préoccupante depuis plusieurs années, certains établissements ayant des taux d'occupation approchant, voire dépassant, les 200%. Ainsi, les trois maisons d'arrêt visitées (Fresnes, Nîmes et Villepinte) avaient un taux d'occupation compris entre 150 et 180%. De nombreux détenus étaient hébergés à deux ou trois dans des cellules de moins de 10 m² et devaient parfois dormir sur un matelas posé au sol. Le CPT appelle les autorités françaises à garantir à chaque détenu un minimum de 4 m² d'espace de vie en cellule collective et de disposer d'un lit individuel dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il demande également à ce que des mesures soient prises pour diminuer la population carcérale notamment en engageant une réflexion vers une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable.

En matière de mauvais traitements, le CPT est préoccupé par le nombre élevé d'allégations crédibles d'insultes, de recours excessif à la force et de coups portés délibérément par certains surveillants de la maison d'arrêt de Fresnes. De plus, quelques allégations d'usage excessif de la force et de propos insultants ont été recueillies dans les trois autres prisons visitées (Condé-sur-Sarthe, Nîmes et Villepinte). Le Comité formule des recommandations spécifiques aux autorités françaises afin de prévenir de tels agissements dans les établissements visités.

Les conditions matérielles variaient d'un établissement à l'autre. Elles étaient très bonnes au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, ce qui contrastait avec celles des trois autres établissements visités. La situation était particulièrement préoccupante dans les prisons de Fresnes et de Nîmes où d'importants problèmes de chauffage (température de 15°C), d'humidité (prolifération de moisissures) et de nuisibles (rats, cafards) s'ajoutaient à la surpopulation.

A la différence de la situation constatée au centre pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe, la majorité des détenus des maisons d'arrêt de Fresnes, de Nîmes et de Villepinte ne bénéficiaient d'aucune activité motivante et d'aucun travail ; ils passaient souvent plus de 21 heures en cellule. Le CPT recommande que tous les détenus puissent passer une partie raisonnable de la journée hors de leur cellule occupés à des activités motivantes.

Le Comité considère que le risque d'embrigadement et de radicalisation n'est, en principe, pas supérieur dans les lieux de privation de liberté que dans le monde libre, dans la mesure où la détention se déroule dans des conditions dignes et que des activités constructives et motivantes sont offertes. Il est recommandé aux autorités de revoir leur approche concernant la prise en charge des détenus dits « radicalisés ».

Les soins de santé étaient dans l'ensemble satisfaisants dans les prisons de Condé-sur-Sarthe et de Fresnes ; ils devraient être améliorés, notamment concernant la présence de médecins, dans les établissements de Nîmes et de Villepinte. Des mesures devraient également être prises pour garantir la pleine confidentialité des consultations médicales, améliorer la prise en charge psychiatrique des détenus et prévenir les suicides. Le CPT déplore que le transfert et les soins prodigués aux détenus en milieu hospitalier extérieur continuent d'être pratiqués dans des conditions inacceptables : recours très répandu aux entraves et présence fréquente du personnel d'escorte, y compris lors d'interventions chirurgicales ou d'accouchements. De telles pratiques peuvent être considérées comme humiliantes et dégradantes.

Le CPT regrette l'insuffisance du personnel pénitentiaire effectivement présent dans les maisons d'arrêt visitées ce qui entraînait d'importantes répercussions sur le fonctionnement des établissements (diminution des activités, suppression des mouvements des détenus, démotivation du personnel et tensions).

Concernant les mesures de sécurité, le CPT recommande que les fouilles à nu soient uniquement réalisées par étapes suite à une évaluation individuelle des risques et que les modalités de la surveillance nocturne, notamment l'éclairage régulier des cellules de certains détenus, soient revues.

Etablissements psychiatriques

Les patients des établissements visités n'ont fait état d'aucun mauvais traitement de la part du personnel soignant. S'agissant de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse, le CPT est préoccupé par des allégations de recours excessif à la force par le personnel pénitentiaire lors d'interventions en zone de soins. De plus, quelques patients se sont plaints d'agressions verbales, de menaces et de comportements provocateurs de la part de certains agents pénitentiaires lors de leur admission à l'UHSA. Le Comité recommande que des mesures soient prises afin de mettre un terme à ces agissements. Les autorités devraient également protéger les patients auteurs d'infractions à caractère sexuel des violences infligées par d'autres patients.

S'agissant des conditions de séjour dans les établissements visités, les conditions matérielles étaient globalement satisfaisantes, à l'exception de quelques unités de suite du centre hospitalier Gérard Marchant (CHGM), qui présentaient des signes de vétusté. A l'unité pour malades difficiles (UMD) d'Albi, il serait opportun d'améliorer l'équipement des cours de promenade et de créer un environnement plus convivial dans les chambres des patients ainsi que dans les espaces communs.

Dans l'ensemble des établissements visités, la prise en charge médicale des patients était basée sur une approche individualisée. Le CPT est cependant préoccupé par la prescription concomitante d'un nombre relativement élevé de psychotropes différents pour le traitement médicamenteux de certains patients à l'UMD d'Albi. A cet égard, le Comité salue le projet de mise en place d'un groupe de travail au niveau régional en coopération avec l'Observatoire du médicament et des dispositifs médicaux (OMEDIT).

Les ressources en personnel étaient adéquates dans les établissements psychiatriques visités en termes d'effectifs. Cependant, au vu des profils particuliers des patients accueillis à l'UMD, le CPT recommande que la présence d'un psychiatre y soit renforcée. A l'UHSA de Toulouse, les agents pénitentiaires travaillant avec des patients devraient recevoir une formation adaptée et les consignes concernant leurs interventions en zone de soins devraient être revues.

Dans les établissements visités, les patients agités et/ou violents pouvaient faire l'objet d'une mesure de contention. Dans ces établissements, les chambres d'isolement étaient satisfaisantes en termes d'installations et d'équipement. Cependant, des dispositions devraient être prises au CHGM afin que les patients confinés en chambre d'isolement ne soient pas visibles par d'autres patients. Le CPT considère que les patients placés à l'isolement devraient être surveillés de manière continue.

Le CPT est préoccupé par la fréquence et la durée des mesures de contention mécanique dans les établissements psychiatriques visités. De plus, la surveillance des patients soumis à une telle mesure par le personnel soignant n'était pas assurée de manière directe et permanente.

Le Comité salue l'introduction, par la loi du 26 janvier 2016, d'un encadrement législatif des mesures de contention utilisées dans les établissements psychiatriques mais regrette que les nouvelles dispositions législatives ne fassent pas référence à la contention chimique. Plus généralement, il préconise l'incorporation de ses principes concernant le recours à la contention dans les protocoles médicaux existants.

La réforme législative, qui a eu lieu depuis la dernière visite du CPT, a introduit des changements importants concernant les garanties qui entourent les placements en établissement psychiatrique. Désormais, un contrôle systématique de tels placements est effectué par le juge des libertés et de la

détention (JLD). Ce contrôle devrait néanmoins s'effectuer dans un délai plus court que les 12 jours prévus par la législation actuellement en vigueur. Le Comité recommande également que le contrôle par le JLD s'effectue sur la base d'un avis émanant d'un psychiatre indépendant de l'établissement d'accueil.

Il est préoccupant que les brochures d'information remises aux patients dans les établissements psychiatriques ne renseignaient pas toujours clairement les patients sur leurs droits et les voies de recours existantes ; d'ailleurs, les patients ne semblaient pas toujours être au courant des garanties offertes. Le CPT recommande une amélioration de l'accès des patients à une information adaptée.

Etablissements de soins de longue durée

A l'unité de soins de longue durée (USLD) Marcel Riser du centre hospitalier Gérard Marchant, les résidents n'ont fait état d'aucun mauvais traitement de la part du personnel. Le CPT salue l'attitude bienveillante du personnel à l'égard des résidents ainsi que la volonté d'améliorer les soins.

S'agissant des conditions de séjour, le bâtiment de l'USLD est apparu plutôt vétuste. Le CPT prend note du fait que, d'ici 2018, un nouveau bâtiment plus grand et mieux adapté devrait ouvrir ses portes.

La prise en charge des résidents était globalement satisfaisante. Cela dit, le Comité salue la volonté exprimée par la direction d'améliorer celle-ci en augmentant le ratio personnel soignant/résidents dans le cadre de la mise en service du nouveau bâtiment.

Les mesures de contention utilisées pour prévenir les chutes étaient bien encadrées et faisaient l'objet d'une procédure de surveillance et d'une réunion mensuelle dédiée. En revanche, s'agissant des mesures de contention utilisées à l'encontre des résidents agressifs et/ou agités, notamment l'isolement et la contention chimique, elles devraient faire l'objet d'un meilleur encadrement et d'un protocole spécifique.

Le CPT est préoccupé par l'absence de garanties essentielles entourant les placements en USLD. Au vu de l'absence, en France, d'une procédure de placement non volontaire dans les établissements hébergeant des personnes âgées, le CPT recommande aux autorités que les tribunaux compétents soient informés de la présence à l'USLD de tout résident n'étant pas (ou plus) en mesure de consentir valablement à son placement et n'étant pas soumis à une mesure de tutelle. Quant aux résidents placés sous tutelle, ceux-ci devraient bénéficier des garanties essentielles, notamment du droit d'introduire, à intervalles raisonnables, un recours devant un tribunal pour contester la légalité de leur placement.